Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL140_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL140_2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

Absents excusés
Mme BOUCHER (donne pouvoir à Mme RAULT), Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

Secrétaire de séance : M. HAMON

24- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22

7.8
Monsieur DUBOIS, rapporteur :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DÉCI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL140_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins d'incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

Le fonds de concours a été proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base de 1,50 euro par habitant.

Considérant que la Ville de Pléneuf-Val-André consacre 130 000 € annuel pour le financement des missions en lien avec le SDIS 22 ; contribution aux secours via une attribution de compensation annuelle versée à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant que la Ville de Pléneuf-Val-André participe au service public départemental d'incendie et de secours en mettant du personnel municipal à disposition du SDIS 22,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Accepter la participation exceptionnelle pour 2026 au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1 euro par habitant (population municipale).**
- **Accepter de verser une ultime subvention d'investissement de 3 988 euros au SDIS 22 pour 2026.**
- **Décider d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général de la Ville.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.